



Charte de médiation locative

PREAMBULE

Créée en 1973, l'Accueil du Fort est une association à but non lucratif dont l'objet est la gestion locative et sociale d'une résidence habitat jeunes en cœur de ville à Montauban. Elle loge et accompagne chaque année plus de 300 jeunes en situation de mobilité sur le département de Tarn et Garonne : salariés, apprentis, étudiants, stagiaires...de 16 à 30 ans.

L'Accueil du Fort agit pour que chaque jeune s'épanouisse et trouve la place de citoyen qui lui revient à travers une approche globale prenant en compte, en plus de la question du logement, les problématiques d'accès à l'emploi, à la mobilité, à la santé, à la citoyenneté... Elle intervient sur tous les leviers qui peuvent donner au jeune un minimum de stabilité dans des périodes parfois chaotiques, et ainsi enclencher le cercle vertueux de la socialisation. L'association accompagne leur entrée dans la vie d'adulte en valorisant leurs potentiels, leur participation et leur responsabilité.

L'Accueil du Fort est aussi un acteur de la vie publique qui alimente les politiques locales de l'habitat et de la jeunesse par ses observations, ses réflexions et sa pratique.

ENGAGEMENTS

Afin de permettre aux jeunes d'accéder à un logement autonome de droit commun, l'Accueil du Fort via son **Service de Médiation Locative** anime une bourse aux logements qui regroupe des propriétaires partageant les valeurs portées par l'Association.

Dans ce cadre, l'association assure une médiation locative entre le jeune et le propriétaire. Elle met en relation le jeune demandeur avec le propriétaire du logement qui lui convient le mieux au regard de son projet (estimation de l'allocation logement CAF, prévision des dépenses, informations sur les droits et devoirs d'un locataire, explication des techniques de recherche, vérification de l'adéquation Ressources/ Loyers...). L'association s'assure que le projet du jeune est fiable et construit.

Elle a au préalable signé avec le jeune un contrat d'accompagnement et un avenant spécifique à la bourse au logement.

L'Association suit le jeune durant les quatre premiers mois d'occupation du logement pour l'accompagner sur :

- Les démarches administratives liées à l'occupation du logement.
- L'apprentissage d'une bonne gestion des charges locatives.
- La prévention des impayés
- La résolution d'éventuels conflits liés au locatif.

A l'issue de ces 4 mois, l'association reste à la disposition du locataire et du propriétaire.

Le jeune, quant à lui, s'engage à respecter ses devoirs de locataire. Parallèlement, elle est en contact régulier avec le propriétaire.

L'Association renseigne les jeunes locataires et les bailleurs privés sur leurs droits et devoirs respectifs. Elle informera chacun d'entre eux des différents dispositifs de garantie permettant aux jeunes de faciliter leur accès à un logement (la Garantie des Risques Locatifs, le prêt Locapass, le Fonds de Solidarité Logement...).

L'Association peut mettre en place des informations collectives sur les sujets intéressants les bailleurs en partenariat avec les organismes compétents (SOLIHA, ADIL...).

Le propriétaire informe l'Association dès lors que son logement est libre et accepte que l'Association visite le logement à louer et prenne des photos pour les transmettre aux jeunes en recherche.

Les responsabilités de l'association se limitent à la mission de médiation, précisée ci-dessus. Elle n'est mandataire ni du bailleur, ni du locataire. Sa responsabilité ne peut être engagée ni sur d'éventuels retards de loyer, ni sur d'éventuels dysfonctionnements techniques du logement, ni sur d'éventuels troubles de voisinage.

Le propriétaire signataire de la présente Charte devient adhérent de l'association et s'acquitte d'une cotisation de 10 euros par an.

Fait à le

Pour l'Accueil du Fort,

Le propriétaire bailleur,